



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

LP

Question écrite n° 1211

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'urgente nécessité de créer des sections d'aides-soignantes dans les lycées professionnels afin de faire face aux besoins du secteur sanitaire et social. Sous l'impulsion du précédent gouvernement, une circulaire du 5 novembre 2001 relative à l'augmentation des capacités d'accueil dans les écoles conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignante prévoyait la mise en place de formations d'aides-soignantes dans les lycées professionnels par voie de convention entre les rectorats et les DRASS. Par ailleurs, l'ancien secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale souhaitait revoir le système de financement pour que la formation d'aide-soignante soit gratuite pour tous les candidats, comme c'est le cas pour l'accès aux écoles d'infirmières. A cette fin, le lycée professionnel de l'Aa à Saint-Omer s'est donc tout naturellement porté candidat à l'ouverture d'une section d'aide-soignante, projet qui devait normalement aboutir en janvier 2003. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, d'une part si son ministère entend poursuivre le travail engagé en ce qui concerne la mise en place des formations d'aides-soignantes dans les lycées professionnels suivant le principe de gratuité de la formation et, d'autre part l'état d'avancement du projet de candidature déposé par le lycée de l'Aa auprès des autorités de tutelle.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche affirme sa volonté de poursuivre les actions engagées dans le domaine de la poursuite d'études des élèves de BEP carrières sanitaires et sociales, notamment par la mise en place de formations d'aides-soignants dans les lycées professionnels, sous forme de formations complémentaires d'initiative locale. Pour sa part, le ministère de l'emploi et de la solidarité a engagé ses services déconcentrés, par circulaire en date du 5 novembre 2001, à entrer en relation avec les responsables régionaux de l'éducation nationale afin d'examiner les conditions de mise en place ou de renforcement des formations d'aide-soignant au sein des lycées professionnels. De même, la circulaire du 11 avril 2002 relative à la préparation de la rentrée 2002 en lycée professionnel invite les recteurs d'académie à rechercher des partenariats avec les services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité, afin de favoriser l'accès aux formations sociales et sanitaires des élèves issus des sections de BEP carrières sanitaires et sociales et répondre aux besoins émergents de ce secteur professionnel. S'agissant de la mise en place d'une formation d'aides soignantes au lycée professionnel de Saint-Omer, elle n'a pas été envisagée. La direction régionale d'action sanitaire et sociale de Nord - Pas-de-Calais a retenu le principe d'ouverture de sections d'aides soignantes dans les lycées professionnels exclusivement dans des zones où il n'existe pas d'écoles. A Saint-Omer une école d'aides-soignantes fonctionne déjà.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1211

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 2002, page 2793

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4309